

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 23-164

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME MARIA DE JESUS CARLOS, 9<sup>ème</sup> ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18 et L 2122-20,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2016-1311 du 4 octobre 2016 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le règlement de sécurité du 25 juin 1980, modifié, pris en application de l'article R 123-12 du Code de la construction et de l'habitation, portant approbation de dispositions contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2017-PREF/DCSIPC/SIDPC du 19 octobre 2017 portant constitution des commissions communales de sécurité,

VU l'arrêté Préfectoral n°2009-PREF/DCSIPC/SIDPC 82 du 20 mars 2009 portant constitution des commissions communales d'accessibilité,

VU l'arrêté Préfectoral n°2009-PREF/DCSIPC/SIDPC 83 du 20 mars 2009 relatif aux commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

**ARRÊTE**

**ABROGE l'arrêté n°22-466 du 15 juillet 2022**

**ARTICLE 1 :** Délégation d'une partie de mes fonctions est accordée sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Maria DE JESUS CARLOS, 9<sup>ème</sup> adjointe au maire, pour les affaires relevant des Commerces de proximité et des Relations internationales.

**ARTICLE 2 :** Madame Maria DE JESUS CARLOS, 9<sup>ème</sup> adjointe au maire, est autorisée à signer et à procéder à la signature des pièces liées au fonctionnement des services en charge des Commerces de proximité et relations internationales, notamment les documents ci-après :

- Les ventes en liquidation,
- Les ventes au déballage,
- Les autorisations d'ouverture du dimanche du Maire,
- Les demandes de licences,
- Les courriers courant du service,
- Les conventions,
- Les bons de commande.

**ARTICLE 3** : En l'absence de Monsieur Philippe DECOMBLE, conseiller municipal, Madame Maria DE JESUS CARLOS, 9<sup>ème</sup> adjointe au maire est déléguée pour me représenter au sein des commissions de sécurité et à signer les procès-verbaux desdites commissions.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine BUSSON, conseillère municipale, délégation d'une partie de mes fonctions est accordée sous ma surveillance et ma responsabilité pour les affaires relevant des commissions d'accessibilité pour les personnes handicapées et à signer les procès-verbaux desdites commissions à :

- 1- Monsieur Philippe DECOMBLE, conseiller municipal
- 2- Madame Maria DE JESUS CARLOS, 9<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

Fait en Mairie de Ste Geneviève des Bois, le 21 mars 2023.

SPECIMEN DE SIGNATURE  
**Maria DE JESUS CARLOS**



**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur Essonne Agglomération